## PAGE ÉCONOMIQUE

## Accord de libre échange Maroc/USA

L'accord de Libre-échange entre le Royaume du Maroc et les Etats-Unis d'Amérique dont l'initiative a été lancée en avril 2002 par le Souverain marocain Mohammed VI, et le Président George W. Bush, a été conclu le 02 mars, au terme de négociations qui ont duré 13 mois, continues et ponctuées par sept rounds intenses.

Les deux équipes de négociations sont parvenues à un accord global, spécifique, tenant compte pleinement des réalités socio-économiques du Royaume et porteur de nombreuses opportunités de développement des échanges commerciaux et d'investissements au Maroc.

La Conclusion de cet accord illustre la forte volonté politique des deux pays de promouvoir leur partenariat stratégique et d'apporter leur contribution au développement de l'économie, en particulier dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

De même, le Maroc trouve dans cet accord une réaffirmation du soutien aux options d'ouverture, de tolérance et de démocratie, mises en oeuvre par le Souverain Marocain.

Par un tel accord, le Maroc réitère son engagement sur la voie de l'ouverture progressive et équilibrée de son économie et de son intégration croissante dans le commerce international pour accompagner avec efficacité son développement économique et social. L'accord prend pleinement en considération les particularités économiques et les réalités sociales du Maroc dans le processus de libéralisation des échanges entre les deux pays et de la modernisation de l'économie marocaine.

Sur le plan de la promotion des exportations marocaines sur le marché américain, l'accord ouvre de grandes et réelles perspectives de développement à nos exportations de produits industriels, textiles, agricoles et de pêche.

Ainsi, un accès libre sur le marché américain dès l'entrée en vigueur du FTA est garanti pour 99% des produits industriels marocains. Ceci est en particulier bénéfique et opportun pour les produits qui faisaient face à des droits de douane relativement élevés et pour lesquels le Maroc dispose de production compétitive.

Il en va ainsi pour le secteur textile pour lequel le FTA ouvre de façon importante et significative le marché américain aux exportateurs marocains. Les opportunités sont nombreuses dès l'entrée en vigueur de l'Accord ainsi qu'à moyen terme. L'accès préférentiel au marché américain ainsi que les flexibilités accordées pour les règles d'origine dans ce secteur permettent d'entrevoir une augmentation substantielle des exportations, des investissements dans notre pays, et donc, de création d'emplois.

Le secteur de la pêche bénéficiera également de multiples possibilités d'accroissement des exportations marocaines sur le marché américain.

Pour les produits agricoles et agroindustriels, l'Accord offre des opportunités significatives pour développer et diversifier les exportations marocaines sur le marché américain aux nombreuses potentialités. Ce développement encourage manifestement la modernisation du secteur agricole et alimentaire, génératrice d'emplois et de revenus pour les populations rurales.

L'ouverture du marché agricole marocain se fera progressivement au rythme de la mise en oeuvre des réformes envisagées.

Elle n'est que partielle pour les produits structurants de l'agriculture marocaine, notamment les blés pour lesquels la préférence accordée est sous forme de contingent dans les limites des besoins d'importation du Maroc. Pour d'autres produits sensibles, des périodes de transitions très longues et des mesures de sauvegarde appropriées et exceptionnelles ont été retenues.

Sur l'ensemble des autres chapitres relatifs aux règles et disciplines des échanges et des investissements entre les deux pays, l'Accord confirme nos engagements à l'OMC et vise à contribuer à l'amélioration et la modernisation de l'environnement des affaires au Maroc, dans l'objectif bien compris d'un accroissement des flux d'investissements étrangers dans notre pays.

Pour le domaine particulier des génériques, il est à préciser que l'accord confirme, pour l'essentiel, nos engagements dans le cadre de l'OMC. Il est à relever que l'Accord ne prévoit pas de prolongation de la durée du Brevet d'un médicament et ne remet pas en cause les acquis de notre industrie nationale.

En tout état de cause, le FTA prévoit explicitement la possibilité pour le Maroc de disposer des flexibilités nécessaires pour protéger la santé publique et garantir l'accès des médicaments pour tous, conformément à la déclaration de Doha sur les AD-PIC.

Concemant les services, les négociations ont été menées sur la base des engagements du Maroc dans le cadre de l'OMC, tout en prenant en considération les réalités et perspectives de développement national des différents secteurs couverts par cet Accord. Notre stratégie de négociations a également pris en considération celles en cours dans le cadre de

l'OMC, celles prévues avec d'autres partenaires régionaux ainsi que les positions exprimées par le Maroc dans certains organismes internationaux.

Ainsi, l'Accord confirme de manière très claire la position du Maroc concernant la diversité culturelle, notamment au moment où notre pays engage de nouvelles réformes dans sa législation en matière audiovisuelle.

D'une manière plus générale, le FTA s'inscrit dans une stratégie globale et cohérente du Maroc dans ses relations multilatérales et régionales avec les principaux partenaires du Royaume, en tenant compte notamment des priorités de notre politique de développement économique et social et des perspectives d'approfondissement de nos relations de coopération avec nos partenaires traditionnels.

